

DECISION N°2024-120
DIRECTION DE L'EVENEMENTIEL

OBJET :
Contrat d'engagement

Le Maire,

« Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la proposition d'organiser deux soirées musicales dans le cadre de Denain-Plage.

DECIDE

Article 1 : Il sera fait appel à **PASCAL SONORISATION**, 8, Rue Jean Jaurès à ROEULX représentée par Monsieur PUPILI Nicolas qui propose d'animer deux soirées musicales dans le cadre de Denain-Plage.

Vendredi 19 juillet et Vendredi 26 juillet 2024, Parc Zola.

Article 2 :

Le Contrat d'engagement et tout autre document relatif à cette manifestation, déterminant les conditions de prestation de chacun seront signés par mes soins.

Le coût global du contrat s'élève à **2.100,00 € T.T.C.**

Les crédits seront pris sur l'article **6042-024**-du budget général.

Article 3 : Le contrat prendra effet pour deux soirées musicales le **Vendredi 19 juillet et Vendredi 26 juillet 2024**, au Parc Zola

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le **10/07/2024**

Le Pouvoir Adjudicateur,

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le

Certifié exécutoire

